

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 95G Participations et Conventions/Avenant avec la Croix Rouge Française pour son centre Le Moulin Joly (11e), et pour son centre Saint Germain Pierre Nicole (5e) et à l'association Prévention et Soins des Addictions pour son centre d'accueil le Kaléidoscope (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une participation à deux associations dans le cadre de deux conventions pluriannuelles et à une association dans le cadre d'un avenant à une convention précédemment conclue.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix-Rouge française, ayant son siège social au 98 rue Didot (14^e), pour son centre le Moulin Joly, situé 5, rue du Moulin Joly (11^e) (Astre D09113) (n° simpa 18099) (dossier 2012_03388) fixant à 30.000 € le montant de la participation au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 1^{er} juin 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14^e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5^e) (Astre D00477) (n° simpa 18099) (dossier 2012_03874) fixant à 23.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Prévention et Soins des Addictions, ayant son siège social au 102-C rue Amelot (11^e) pour son centre d'accueil Le Kaléidoscope, 7 rue Carolus Duran (19^e) (Astre D09272) (n° simpa 20803) (dossier 2012_00925) fixant à 25.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.